

lions industrielles et charitables , en faisant connaître les conditions qui les ont régies ; 2° apprécier leurs résultats , tant matériels que moraux ; 3° indiquer les perfectionnements dont elles seraient susceptibles.

III.

PRIX DE POÉSIE.

RÉUNION DE LA SAVOIE A LA FRANCE.

Une médaille d'or de la valeur de 600 flr.

Le concours sera clos le 31 mars 1861.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les concurrents ne peuvent se faire connaître ni directement ni indirectement avant le jugement de l'Académie, à peine d'exclusion ; leurs ouvrages doivent être envoyés *franco* à l'un des Secrétaires-généraux de l'Académie. Chaque manuscrit doit porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté contenant le nom de l'auteur, sa demeure et sa qualité.

A moins d'un consentement formel de sa part, ce billet ne peut être ouvert que lorsque l'auteur a obtenu le prix du Concours (Art. 73 du Règlement de l'Académie). Dans tous les cas, le manuscrit ne peut être retiré, sous aucun prétexte, par l'auteur, qui reste libre d'en faire prendre copie.

Chacun des prix proposés sera décerné dans la séance publique de l'Académie, qui suivra l'époque de la clôture du Concours.

Lyon le 5 Juin 1860.

Le Président,
PÉTBCQUIV.

Les Secrétaires-généraux,
A. BIXEILU, CH. FB.4.ISSE.